
Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Séance du 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN.

Procuration : Hilde VANHOVE pour Françoise SAINT-PIERRE

Absent excusé : Josiane OLARTE

Secrétaire de séance : Jean VALMALLE

Ordre du jour :

- Redevance pour l'occupation du Domaine Public communal par les ouvrages : *des réseaux de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS) ; des réseaux de transport et de distribution de téléphone (Orange)*
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, préalablement à la nomination d'un agent promouvable
- Convention d'adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Lozère
- Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Protection des données : proposition d'adhésion à la prestation assurée par AGEDI
- Création du site internet de la Commune : adhésion à l'association « Communes en réseaux »
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public : d'eau potable 2017 ; d'assainissement collectif 2017
- Création d'un poste de 3^{ème} adjoint et élection y afférente
- Désignation d'un délégué à la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère » en remplacement de Noëlle PRATLONG, démissionnaire
- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Remplacement du camion de la mairie : demande de subvention au titre de la DETR
- Cession de terres agricoles, propriété de la Commune
- Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la Commune à leur profit de portions de chemin rural abandonnées et ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité
- Avis du conseil municipal sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale
- Autorisation de signer la convention pour le développement de la lecture publique
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décision d'adhésion
- Questions diverses
-

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2018 au cours de laquelle ont été votés notamment le budget primitif de la commune et le budget annexe de l'eau, ainsi que les taux de fiscalité est approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Redevance pour l'occupation du Domaine Public communal par les ouvrages :

a. Des réseaux de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS)

Il convient de délibérer pour permettre de percevoir la redevance pour l'occupation de Domaine Public dont le montant maximum est prévu par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 203 € pour 2018.

C'est donc ce montant qu'il est proposé d'adopter.

Approuvé à l'unanimité

b. Des réseaux de transport et de distribution de téléphone (Orange)

Une même délibération doit être prise s'agissant de la redevance pour l'occupation du Domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour les années 2017 et 2018 les montants suivants (calculés en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire).

Il est proposé d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance pour l'occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications :

- pour 2017 :

50,74 € par km et par artère aérien

38,05 € par km et par artère souterrain

25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

- pour 2018 :

52,38 € par km et par artère aérien

39,28 € par km et par artère souterrain

26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Patrimoine total occupant le Domaine Public routier géré par la commune du Pompidou :

Artère aérienne : 1,797 km

Artère en sous-sol : 0,903 km

Emprise au sol m²) armoire : 0,5 m²

Compte tenu de ces éléments, la redevance due par l'opérateur Orange s'élève à un total de **281,00 €** pour les années 2017 et 2018.

Approuvé à l'unanimité

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, préalablement à la nomination d'un agent promouvable

La Commission Administrative Paritaire du 1^{er} mars 2018 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade d'Alain AFFORTIT ; celle-ci sera effective au 1^{er} juillet 2018.

Pour permettre cette promotion, le Conseil municipal doit délibérer pour créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, les crédits étant prévus au budget de l'exercice. Par cette même délibération, le tableau des effectifs est modifié en conséquence. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

3. Convention d'adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Lozère

Est soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL.

Aux termes de cette convention, d'une durée de un an, la commune mandate le Centre de Gestion à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions suivantes : *affiliation de l'agent ; liquidation des droits à pension normale, d'invalidité ; reprise d'antériorité (gestion de carrière, relevé de situation individuelle) ; pré-liquidation.*

La contribution financière est fixée comme suit par acte :

- affiliation agent :	20,00 €
- liquidation des droits à pension normale :	80,00 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité :	90,00 €
- Reprise d'antériorité – gestion des comptes individuels retraite) :	40,00 €
- Reprise d'antériorité – simulation de calcul :	55,00 €

Approuvé à l'unanimité

4. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Il convenait de se prononcer sur cette question avant le 13 avril dernier compte tenu de la longueur de la procédure de consultation à mettre en œuvre, le contrat cadre devant être conclu courant septembre 2018.

Aussi, un courrier a-t-il été adressé le 09 avril 2018 au Centre de Gestion, faisant part du souhait de la commune de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de Gestion se propose de conclure à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Ce contrat devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

A noter que la Commune a la faculté de ne pas donner suite à cette offre si les propositions émises lors de la consultation ne nous convenaient pas.

Ce courrier ayant été adressé, la délibération du Conseil municipal est donc, à ce stade, superfétatoire ; prise, elle marque cependant l'accord du Conseil municipal s'agissant de cette démarche.

Approuvé à l'unanimité

5. Protection des données : proposition d'adhésion à la prestation assurée par AGEDI

Le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. A noter que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., Monsieur Jean-Pierre MARTIN, est donc désigné comme étant le DPD de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

6. Création du site internet de la Commune : adhésion à l'association « Communes en réseaux »

Il s'agit d'une proposition de mise en place d'un site internet avec un service de maintenance pour la commune le tout formalisé par convention.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, il est proposé au Conseil municipal de retenir la SARL FIRE LIVE -dont le siège social est situé à Le Grand Colombier -24150 BAYAC, en Dordogne représentée par Monsieur Laurent PIA.

Par convention, lui serait confiée :

- l'installation d'un site internet dédié à la commune pour un montant de **158,10 € HT/an (189,72 € TTC)** comprenant l'assistance et la formation téléphonique, les mises à jour, la maintenance permanente et service après-vente, l'hébergement, la sauvegarde des données, le rapport d'analyse de la fréquentation du site, **d'une part,**
- l'achat et la gestion du nom de domaine -Le Pompidou.fr-pour un montant de **14,00 € HT/an (16,80 € TTC), d'autre part.**

Par la présente délibération, le Conseil municipal charge le Maire de signer la convention à intervenir, au terme

de laquelle la Commune adhèrera à l'association « Communes en réseaux ». Néanmoins, avant qu'intervienne cette signature, il est indispensable que les élus se déterminent sur les éléments essentiels constitutifs de ce futur site : sa présentation, son contenu, la désignation d'un élu référent... Une réunion sera programmée prochainement pour débattre de cette question et permettre la mise en place du site dédié au Pompidou avant la fin de l'année.

Approuvé à l'unanimité

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public :

a. d'eau potable 2017,

b. d'assainissement collectif 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport identique doit être élaboré s'agissant du service public de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ces deux rapports (*eau potable d'une part, assainissement d'autre part*) sont présentés ci-après de façon détaillés.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rappel de quelques chiffres : le service public de l'eau potable dessert 316 habitants ; le nombre d'abonnés au 31 décembre 2017 étant de 219 (égal à 2016). La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) : 7,3 abonnés/km. Le nombre d'habitants par abonné : 1,44. La consommation moyenne par abonné : 41,01 m³/abonné au 31 décembre 2017 (43,86 m³ au 31 décembre 2016). Linéaire de réseaux : 30 km.

Eaux brutes : le service public d'eau potable prélève 18 687 m³ pour l'exercice 2017 (19 751 m³ pour l'exercice 2016, soit - 5,4 %.

Le volume d'eau vendu au cours de l'exercice : 9 303 m³

La consommation sans comptage est estimée à 1 000 m³

Le volume de service à 2 000 m³

Soit, par rapport au volume mis en distribution 6 384 m³ de pertes

En 2017, le total des recettes de vente d'eau a été de 35 082,00 € (30 940,00 € en 2016).

S'agissant de la qualité de l'eau, en 2017, huit prélèvements ont été réalisés tant pour des analyses en microbiologie que pour l'analyse des paramètres physico-chimiques ; deux prélèvements ont été non conformes au titre de la microbiologie (Le Mas Roger)

S'agissant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de nos réseaux : sur un nombre de points maxima de 120, il résulte des éléments connus pour notre commune un nombre de points égal à 98.

Le rendement du réseau de distribution n'a guère changé par rapport à 2016 ; il est de 65,8 % (66 % en 2016)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rappel de quelques chiffres : le service public d'assainissement collectif dessert 84 habitants ; le nombre d'abonnés au 31 décembre 2017 étant de 62 (égal à 2016). La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) : 20,67 abonnés/km. Le nombre d'habitants par abonné : 1,35. Les volumes facturés ressortent à 2 544 m³ (identique à 2016) ; la capacité maximale de la station d'épuration est de 350 EH. Linéaire de réseaux : 3 km.

En 2017, le total des recettes de vente d'eau a été de 2 074,00 €.

S'agissant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de nos réseaux : nous atteignons le nombre de

points maxima de 120.

S'agissant de la collecte des effluents : l'indice global de conformité est de 100, donc la « note » maxima. Idem pour la conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées, pour la performance des ouvrages d'épuration

Est indiqué que ces deux rapports annuels établis pour 2017 peuvent être consultés en mairie.

Le Conseil municipal prend donc acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

8. Création d'un poste de 3^{ème} adjoint et élection y afférente

9. Désignation d'un délégué à la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère » en remplacement de Noëlle PRATLONG, démissionnaire

Ces deux points sont liés ; en effet, Noëlle PRATLONG ayant présenté sa démission en qualité de déléguée à la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère », elle est remplacée comme titulaire par Jean VALMALLE. Selon les textes en vigueur, c'est le suivant sur le tableau du Conseil municipal qui devient suppléant ; ce serait donc Hilde VANHOVE.

Le texte précisant le mode de désignation du ou des délégués au conseil communautaire est l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi libellé : « *la désignation du délégué se fait dans l'ordre du tableau au Conseil municipal.* » Le Maire est donc automatiquement membre de la nouvelle Communauté de communes, puis le premier adjoint, le 2^{ème} et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.

Consultée, Hilde a fait part de l'intérêt qu'elle porte à ces fonctions, mais aussi de sa crainte de ne pouvoir les assumer dans des conditions optimales (complexité des problèmes abordés, manque de temps). Si d'autres élus sont intéressés, elle préfère « laisser la place ».

Bernard GUIN accepterait ces fonctions de délégué suppléant ; mais, pour permettre sa désignation, il convient de créer un poste de 3^{ème} adjoint ; il figurera ainsi au tableau du Conseil municipal juste après Jean VALMALLE. A noter que les textes prévoient bien que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide donc la création d'un poste de 3^{ème} adjoint ; il est donc procédé à l'élection y afférente.

Aucune autre candidature hormis celle de Bernard GUIN n'est déposée. Le résultat du scrutin est le suivant :

- nombre de votants : 8
- suffrages exprimés : 7
- ont obtenu : Bernard GUIN 7 voix

Bernard GUIN est élu 3^{ème} adjoint ; il est précisé qu'aucune indemnité ne lui sera versée.

Bernard GUIN devient donc délégué suppléant à la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère »

10. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En préambule, il convient de préciser le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : *procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.*

Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Sa mission est double : d'une part, elle est chargée de l'évaluation des charges transférées ; d'autre part, elle est chargée de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions compensatoires découlant des travaux de la CLECT.

En matière de calendrier, le Code Général des Impôts précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. Elle dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes ***dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.***

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.

Le rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions compensatoires.

Le calendrier 2017-2020 sera particulièrement dense en matière de transfert de compétences (compétences eau, assainissement, déchets, GEMAPI...). Cela impliquera un rythme de travail soutenu pour les intercommunalités et les CLECT.

Il arrive que certaines communautés fonctionnent pendant plusieurs années avec une attribution compensatoire prévisionnelle, bien que cette situation ne soit pas à conseiller.

S'agissant de sa composition, il est indiqué qu'elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

Sa composition est définie par l'organe délibérant de la Communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Ainsi, nous devons désigner un élu qui sera membre de la CLECT mise en place au sein de la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère ».

Les membres doivent nécessairement être des conseillers municipaux. ***La désignation s'opère à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature a été déposée.***

Commission majeure donc, qui nécessitera un nombre important de réunions, et une assiduité conseillée de ses membres !!!

Une seule candidature étant déposée, celle de Bernard GUIN, il est procédé à un scrutin public.

Bernard GUIN est élu à l'unanimité (une abstention)

11. Remplacement du camion de la mairie : demande de subvention au titre de la DETR

Le camion de la mairie est de plus en plus sujet à des pannes et son entretien devient une charge lourde pour la mairie. Il est plus que probable qu'il ne passera plus au prochain contrôle technique en 2019. Il est donc sage de penser à son renouvellement et il apparaît opportun de s'orienter plutôt vers un véhicule neuf pour l'acquisition duquel une subvention pourrait être sollicitée au titre de la DETR. A noter toutefois que, renseignement pris auprès de la sous-préfecture, l'acquisition d'un véhicule d'occasion serait aussi éligible à DETR.

Plusieurs devis ont été demandés ; pour un véhicule équivalent à l'actuel, soit un MASTER Benne, le coût TTC serait de 26 205,00 € (39 780,00 € - 14 320,00 € de remise commerciale).

Approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal, sous réserve toutefois de vérifier les dimensions du véhicule, en particulier sa hauteur, pour s'assurer qu'il puisse entrer dans le garage de la mairie. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de trouver des solutions pour pallier cette difficulté.

12. Cession de terres agricoles, propriété de la Commune

Suite à la dernière réunion de la Commission constituée pour examiner les demandes présentées par divers particuliers aux fins d'acquisition de parcelles provenant des propriétés PUECH et GARDIES (biens vacants et sans maître devenus propriété de la commune), les cessions suivantes pourraient être envisagées :

- cession à Bernard ETIENNE de la parcelle cadastrée section A n° 499 (nature : Terre) d'une contenance de

2 680 m² estimée en 2016 par France Domaine à 670 € (0,25 € le m²) ;

- cession à Monsieur Jean VALMALLE de la parcelle cadastrée section A n° 0100 (nature : Bois) d'une contenance de 2 229 m² estimée en 2016 par France Domaine à 646 € (0,29 € le m²)

S'agissant de la demande présentée par Frédéric BOISSIER, elle porte sur une parcelle issue de la propriété GARDIES (section A n° 543, portée en Landes, d'une contenance de 552 m², estimée par France Domaine en 2016 à 0,06 € le m², soit une valeur de 33 €) ; et sur quatre parcelles communales cadastrées section A n° 520 (nature : Bois) d'une contenance de 3001 m², estimée à 0,29 € le m² soit une valeur de 870,00 €, section A n° 531 (landes) d'une contenance de 27 150 m², estimée à 0,06 € le m² soit une valeur de 1629,00 €, section A n° 546 (landes) d'une contenance de 940 m² estimée à 0,06 € le m² soit une valeur de 56 €, et section A n° 559 (landes) d'une superficie de 8 290 m², estimée à 0,06 € le m² soit une valeur de 497,00 €. L'avis de la Commission est réservé s'agissant des cessions des parcelles cadastrées section A n° 531, n° 559 et n° 543.

Il pourrait donc être cédé à Frédéric BOISSIER les parcelles cadastrées section A n° 520 pour un montant de 870,00 € et section A n° 546 pour un montant de 56,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions, sous réserve de l'acceptation par les différents demandeurs des prix sollicités correspondant à l'estimation des services de France Domaine.

13. Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la Commune à leur profit de portions de chemin rural abandonnées et ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité

L'examen de cette question est renvoyé à une prochaine réunion du Conseil municipal, des précisions devant être demandées pour certaines des cessions sollicitées.

14. Avis du conseil municipal sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale, délibération sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique du projet

A l'issue de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale qui s'est déroulée du 09 avril 2018 au 09 mai 2018 inclus, le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions favorables au projet cité en objet.

Deux observations ont été formulées par Monsieur Christian AFFORTIT et par Messieurs Pierre et Christophe ASPERT que le commissaire-enquêteur propose de prendre en compte.

Il convient que le conseil municipal délibère sur ses conclusions et fasse connaître à Madame la Préfète la suite qu'il entend y réserver.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conclusions du Commissaire-enquêteur, y compris les observations formulées par Messieurs Christian AFFORTIT et Christophe et Pierre ASPERT.

15. Autorisation de signer la convention pour le développement de la lecture publique

La Bibliothèque du Pompidou bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Bibliothèque Départementale de la Lozère, service du Conseil Départemental, dont la lecture publique est une des nombreuses compétences obligatoires.

Actuellement de niveau 4 « Point Lecture », elle répond désormais entièrement aux critères de classement définis pour une bibliothèque de niveau 3, et de ce fait peut bénéficier de l'aide départementale tant pour son aménagement que pour son informatisation. Les dépenses à envisager ressortent à 3 781,33 € HT, et le montant de la subvention au taux de 50 % serait de 1 891,00 €.

Toutefois, au préalable, il est nécessaire que la Commune signe la convention de partenariat avec la BDP pour un classement en bibliothèque de niveau 3.

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et la BDP pour la création, le développement et la gestion de notre bibliothèque.

Ainsi, la commune s'engage à ce que la bibliothèque assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture et de la Communication, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La bibliothèque doit être dotée de *moyens de fonctionnement minimum* et d'un budget annuel d'au moins 0,50 € par habitant pour l'acquisition des documents (85 €).

Après travaux de rénovation, le local affecté à la bibliothèque remplira les conditions exigées en termes de surface et d'équipements.

Quant au personnel, la convention précise aussi que la gestion et l'animation de la bibliothèque sont sous la responsabilité *d'au moins deux bénévoles qualifiés formés* (au minimum formation de base dispensée par la BDP) et engagés à participer aux formations et rencontres mensuelles du réseau de lecture publique.

Il convient également de désigner *un référent élu* afin de faciliter les échanges avec la BDP. Françoise SAINT-PIERRE propose à Danielle ROCHER d'être élu référent, ce qu'elle accepte.

A noter enfin qu'un *règlement intérieur* de la bibliothèque doit être établi et approuvé par le conseil municipal ; il doit définir les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention pour le développement de la lecture publique.

16. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décision d'adhésion

L'examen de cette question est renvoyé à une prochaine réunion du Conseil municipal, le Maire étant chargé de recueillir des informations complémentaires sur ce Syndicat Mixte Lozère Numérique.

17. Dégâts suite aux fortes pluies du mois de juin

Jean-Paul CHASSANG, Lozère Ingénierie, a fait le tour de nos routes avec Jeannot et, au vu des dégâts constatés a établi divers devis pour un montant total de travaux de 14 472,50 € HT (17 367,00 € TTC) ainsi réparti :

- Route du château d'eau	2 190,00 € HT
- Le Crémat	3 392,50 € HT
- Le Masbonnet Haut	1 670,00 € HT
- Le Masbonnet Bas	2 340,00 € HT
- Accès à la station d'épuration	4 880,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les devis établis ; sur cette base, un dossier de demande de subvention sera adressé à Madame la Préfète.

18. Questions diverses et informations

1) Maison de santé pluri professionnelle multi-sites : proposition de terrain

La probabilité pour qu'un tel projet se réalise au Pompidou est plus qu'infime, les études s'orientant sur deux sites en plus de Saint-Etienne, à savoir Saint-Germain et Sainte-Croix. Néanmoins, le flou persistant s'agissant du lieu d'implantation à Sainte-Croix nous a conduits à « nous mettre sur les rangs ». D'autant que la pertinence d'une construction au Pompidou peut aisément se défendre : un site très accessible (en bordure de la Corniche) ; entre deux vallées, la vallée française et la vallée borgne qui ne possède plus de docteur ; une implantation sur un terrain avec possibilité de stationnement sur site ; peut-être, un lieu plus attractif pour de jeunes médecins.

C'est pourquoi, les talents de Hilde ont été mis à contribution, et elle nous a proposé un projet de plans pour cette maison de santé pluri professionnelle. Ces plans ont été communiqués à Alain LOUCHE, Président de la Communauté de communes.

Une prochaine rencontre doit être organisée avec les services de l'Agence Régionale de Santé. De leur avis, dépend la réalisation ou non du projet porté par la Communauté de communes.

2) Pétition des habitants de La Loubière concernant les chats abandonnés

Cette pétition est parvenue à la Mairie courant mai 2018. Il est rappelé l'action mise en place en 2018 visant à maîtriser les populations de chats errants, ainsi que les termes de la convention conclu avec la Fondation 30

millions d'amis.

Sont rappelées aussi les obligations des maires en ce qui concerne les chats errants, et une nouvelle communication est faite à ce sujet à l'ensemble de la population.

(Documents joints)

3) Réunion avec les habitants de la Coste le 30 juin relative à la réalisation d'une adduction d'eau potable : position de la mairie

Samedi 30 juin, à 18 h, une réunion est organisée afin d'informer les habitants de La Coste des suites qui peuvent être données à la demande de certains d'entre eux relative à un raccordement au réseau public : coût d'un tel projet ; projet non retenu au contrat territorial conclu avec le Département et donc non financé par voie de conséquence par l'Agence de l'Eau ; possibilité de contribution des habitants desservis ; dans quelle proportion ? Quelle part peut assumer la Commune ?

Autant de questions qu'il conviendra d'aborder avant de s'engager ou pas dans la réalisation d'un tel projet.

4) Compte rendu de la réunion avec Didier ANDRE sur le dossier analyse du réseau d'eau potable de la commune

Il est rappelé que ce dossier n'a pas été retenu au contrat territorial. Néanmoins, beaucoup de travail a déjà été accompli permettant une meilleure connaissance de notre réseau, et facilitant les recherches de fuites. Le RPQS que nous venons de voter en témoigne. Le concours du SDEE peut être demandé pour finaliser ce programme de recherche de fuite et déterminer et engager les travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Reste à numériser l'ensemble du réseau AEP pour parfaire cette connaissance, et avoir un document fiable permettant une gestion optimale de nos équipements.

5) Chantier AEP du Mas Roger : DCE courant juillet en vue d'un début des travaux possible en octobre 2018

6) Programme de voirie communale 2018 : choix des travaux et report de la route de Mas Roger en 2019

Le chantier AEP du Mas Roger étant prévu pour le dernier trimestre 2018, la réfection de la route qui s'ensuivra ne peut raisonnablement être portée au programme de voirie 2018.

Une autre route doit donc être proposée parmi celles qui ont été retenues au contrat territorial, et qui sont rappelées ci-après :

- route de La Coste sur la section La Blaquière sur 850 mètres : 31 420,00 €
- route de La Coste sur la section de La Coste sur 750 mètres pour 26 325,00 €
- route de Gardies depuis la limite de la commune de Molezon sur 430 mètres : 17 049,00 €
- route du Crémat sur 225 mètres : 6 770,00 €
- route du Tourel sur 310 mètres pour 14 690,00 €

Le Conseil municipal décide de réaliser en 2018 la partie la plus abîmée de la route de la Coste

7) Travaux bibliothèque : DCE en juillet en vue d'un début des travaux à l'automne 2018

8) Transformation de la Cabine de téléphone en lieu de prêt et/ou échange de livres

Le « décor » de la Cabine sera confié à Francis ANYE CHE, dans le cadre, pourquoi pas d'un atelier enfants.

9) Création du jardin du souvenir au nouveau cimetière

Ce « jardin du souvenir » dont la création avait été approuvée par le Conseil municipal n'avait pas été délimité ; or, une demande a été récemment présentée pour y disperser des cendres. C'est pourquoi, ce lieu a été aménagé le mois dernier.

L'ordre du jour étant terminé

La séance est levée à 21 heures

Françoise SAINT-PIERRE,

Noëlle PRATLONG,

Jean VALMALLE,

Hilde VANHOVE,

Josiane OLARTE,

Danielle ROCHER,

Gaël ROUSSON,

Frédéric PANTEL,

Bernard GUIN

La mairie du Pompidou vous informe

Par courrier en date du 13 février 2018, la *Fondation 30 millions d'amis* a informé la Commune de la décision prise d'apporter son soutien pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le budget alloué par la Fondation est de 3 000,00 € pour un nombre estimé de 40 chats (10 mâles et 30 femelles). Il est rappelé que la Fondation prend en charge 80 € pour une ovariectomie, et 60 € pour une castration + tatouage.

L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

Les factures vétérinaires devront obligatoirement être établies au nom de la Fondation qui les règlera directement aux praticiens.

Les chats abandonnés seront apportés à Mme Deviers – Vétérinaire de Barre des Cévennes et devront être rapportés à l'endroit de leur capture.



FONDATION
30
MILLIONS
D'AMIS
RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
votre mairie s'engage pour la
stérilisation des chats errants.**

Le saviez-vous ?
Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans !

